

[Aller au menu](#) [#banner-nav]

[Aller au contenu](#) [#content-wrap]

[Aller à la recherche](#) [#search]



---

# SUAPS - Université de Poitiers Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

[#]

## Color Campus Poitiers

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La course « COLOR CAMPUS POITIERS » est organisée par l'Association Sportive de l'Université Poitiers (ci-après désigné « L'Organisateur »), Association Loi 1901, dont le siège est à Poitiers (Vienne), sis Bâtiment B9 avenue Jacques Coeur, enregistrée auprès de la Préfecture de la Vienne sous le numéro de SIRET 42491730000016, représentée par son Président, Monsieur Patrice Remaud. Le SUAPS, la MDE, la DLPI et la Ville de Poitiers apportent leurs soutiens logistiques.

La participation à la présente manifestation sportive implique l'acceptation entière et sans réserve des termes du présent règlement.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION - PARCOURS

La course « COLOR CAMPUS POITIERS » est une course de 4,7 kilomètres au départ du parking de la Maison des Etudiants, 1 rue Neuma Fehine Borges 86000 Poitiers

Elle aura lieu le jeudi 20 septembre 2018. Le départ est prévu à 19 heures.

La particularité de la course tient au fait que, à chaque kilomètre se tiendra une « station couleur » animée par des bénévoles (associations étudiantes) qui recouvriront les participants de poudre colorée.

L'arrivée se fera sur le parking de la MDE où se déroulera un Festival de musique.

Un sachet de poudre sera remis à chaque participant sur la ligne d'arrivée de la course, sachet destiné à être utilisé lors d'une projection de poudre finale qui aura lieu lors du Festival. Il ne sera pas autorisé aux participants d'utiliser de la poudre au niveau du départ de la course.

La course n'est pas chronométrée, de sorte qu'aucun temps officiel ne sera communiqué aux participants, ni aucun classement établi.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

#### 3.1 Ouverture des inscriptions – coût

Les inscriptions seront ouvertes le 01 septembre 2018.

Les inscriptions pourront être effectuées en ligne à partir du 01/09/2018

Ces participants devront régler en ligne la somme de 5€(tarif unique), en contrepartie de quoi il leur sera remis un dossard dans les conditions prévues à l'article 4.

## 3.2 Participants

La course est ouverte à tout participant n'ayant aucune contre-indication médicale l'empêchant de participer à la course.

Il incombe aux participants ou aux représentants légaux de ceux-ci de s'assurer préalablement à leur inscription que leur état de santé leur permet de participer à la course (notamment les personnes sensibles et sujettes à des réactions allergiques au maïs, à la poussière, à des troubles et/gênes respiratoires).

## 3.3 Participation de mineurs

**L'inscription des concurrents mineurs de plus de 10 ans sera subordonnée à la remise d'une autorisation lors du retrait du dossard du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale.**

Les participants mineurs de moins de 10 ans devront être accompagnés par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou d'un accompagnant majeur confirmé par le(s) tuteur(s) légal(aux), justifiant de son/leur identité lors du retrait des dossards, sur présentation d'une pièce d'identité de l'accompagnant et de l'enfant. **Un adulte ne peut accompagner qu'un seul enfant.**

Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, responsable(s) de l'enfant mineur assume l'entière responsabilité de la participation de ce dernier à la course et renonce à toutes revendications à l'encontre de l'organisateur dans les cas suivants : blessures / accidents, dommages matériels ou corporels, vol, perte de biens, dégâts sur les biens personnels ou autres.

La responsabilité du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale pourra être recherchée en cas de dégradation du site résultant du fait du mineur.

Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale s'engage(nt) à souscrire préalablement à la course une assurance responsabilité civile, maladie/accident, garantissant l'enfant mineur contre tous sinistres, de quelque nature qu'il soit.

Le responsable de l'enfant s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Comité d'Organisation.

## ARTICLE 4 – RETRAIT ET PORT DU DOSSARD

Le dossard sera remis au participant uniquement sur présentation d'une pièce d'identité du participant ou de sa carte ETUDIANTE

Les mineurs justifieront d'une autorisation parentale écrite du titulaire de l'autorité parentale et seront accompagnés par l'adulte responsable lors du retrait du welcome pack, le jeudi 20 septembre de 12h à 18h30 sur le lieu de la course

Le welcome pack est nominatif et ne peut pas être prêté, échangé ou vendu.

Les coureurs ne pourront participer à la course sans le port du tee-shirt de l'événement.

## ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT

Toute inscription est ferme et définitive.

Il ne sera pratiqué aucun remboursement, peu importe le motif de l'annulation du concurrent. Il en sera de même si l'organisateur se voit contraint d'annuler la course pour un cas de force majeure ou se voit contraint d'annuler la manifestation si des raisons climatiques l'imposent ou afin de garantir la sécurité des participants.

## ARTICLE 6 - ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE (DROIT A L'IMAGE...)

### 6.1 Cession de droits consentie par le participant

Chaque participant consent, en s'inscrivant à la course à ce que son image et sa voix puissent être captées et reproduites à des fins de couverture médiatique de l'événement et plus largement pour la promotion de l'activité du Comité d'organisation.

En participant à la course, chaque concurrent autorise expressément le Comité d'Organisation à utiliser, reproduire son nom, son image, sa voix et communiquer sur sa participation à la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour à des fins de promotion de l'événement ou plus largement de promotion de l'activité du comité d'organisation.

### 6.2 Enfants mineurs

Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale accepte(nt) pleinement que les attributs de la personnalité de l'enfant mineur participant soient cédés à l'organisateur dans les conditions ci-dessus décrites.

## ARTICLE 7 - ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour les besoins de la course.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance à titre personnel, notamment afin de couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

La participation se fait sous l'entière responsabilité du coureur qui renonce à toute poursuite judiciaire contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles physiques survenu à l'occasion de la course.

## ARTICLE 8 - SÉCURITÉ

### 8.1 Service de sécurité

Afin d'assurer la sécurité des participants une équipe de secouristes sera sur place.

Pour des raisons de sécurité, les agents de sécurité présents lors de la manifestation seront autorisés à fouiller les sacs des participants et à confisquer tout objet ou substance proscrit par ce règlement.

Les agents de sécurité pourront refuser l'accès à la manifestation à toute personne ayant un comportement perturbateur.

### 8.2 Interdictions

Les animaux ne sont pas admis sur les lieux de la manifestation sportive.

Les vélos, rollers, skateboard ou tout autre moyen de locomotion ne sont pas admis sur le parcours et sur le festival.

Les objets tranchants, les bouteilles en plastiques et les objets en verre sont proscrits.

L'alcool, les boissons énergisantes et les produits stupéfiants sont interdits.

Les armes ou objets dangereux ne sont pas autorisés.

### 8.3 Équipements fournis

La poudre colorée utilisée lors de la course « COLOR CAMPUS POITIERS » est composée de fécule de maïs et de colorant alimentaire.

Aucune autre poudre que celle fournie par l'organisateur ne sera autorisée.

Afin de protéger un maximum les individus de la poudre, l'organisateur fournit un kit contenant des lunettes de protection et un tee-shirt blanc.

Le port des lunettes est obligatoire, à titre de protection, pour participer à la course. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problème survenu suite à une projection dans les yeux des participants.

Les participants peuvent porter des bandanas, un masque de protection, un foulard ou tout autre accessoire pouvant protéger leur visage de la poudre.

### 8.4 Recommandations

Il est conseillé de porter des vêtements qui ne craignent pas la poudre et d'apporter une tenue de rechange ainsi qu'un accessoire tel qu'une couverture pour protéger les tissus des moyens de transport utilisés par les candidats.

Il est conseillé aux personnes ayant des problèmes ou sensibilités d'ordre auditif d'éviter la manifestation.

Il est conseillé aux participants de se munir d'accessoires pour protéger leurs oreilles notamment lors du concert qui aura lieu dans le cadre du festival

Cet avertissement s'adresse en particulier aux représentants légaux des personnes mineures.

## ARTICLE 9 - ENVIRONNEMENT

9.1 Les participants s'engagent à respecter les règles d'usage en matière d'environnement. Des poubelles seront prévues sur le site afin de limiter au maximum les débris et les déchets, en particulier les sacs de poudre colorées.

9.2 Les participants s'engagent à avoir un comportement décent et respectueux d'autrui.

9.3 Aucune dégradation du matériel, de l'environnement et des alentours du site ne sera toléré.

## ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Aucune personne ne sera admise sur le parcours sans être inscrit avec un numéro de dossard porté sur sa tenue vestimentaire.

Des zones de filtrage sont prévues tout au long du parcours et aux entrées de la manifestation.

10.2 Seules les boissons vendues ou proposées par l'organisateur sur le site seront autorisées.

10.3 L'organisateur pourra exclure de l'événement toute personne ne respectant pas le règlement.

10.4 Il n'y aura ni consigne ni vestiaire à la disposition des participants qui seront les seuls responsables de leurs objets et effets personnels.

## **ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'écrire à l'organisateur, à l'adresse suivante : **SUAPS Poitiers Bâtiment C7 3 allée Jean Monnet 86000 Poitiers ou par mail sur [suaps@univ-poitiers.fr](mailto:suaps@univ-poitiers.fr)** en indiquant les nom, prénom, adresse, et adresse e-mail le cas échéant, concernés.

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Il est rappelé que la participation pour la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Le port du tee-shirt officiel est obligatoire lors de la course, il fera office de "DOSSARD". Toute personne qui ne portera pas le tee-shirt sera exclue.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)